Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260321-2026_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/24 RECOURS AU PERSONNEL CONTRACTUEL

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 17 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le samedi 21 mars 2026 à 10h30, salle de l'ancienne médiathèque, sous la présidence de Marie-France BLONDEAU, doyenne d'âge jusqu'à l'élection du maire, puis de Fabrice ROBELET, Maire élu, pour les points suivants.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, M. Bernard RAUD, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Sabrina BOTHUA, M. Yannick LE BRETON, Mme Anne LE GOFFE, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL, M. Jean-Pierre KERBART, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Patrick LEFRANC, Mme Michelle ROYER, M. Steven LE MOULLEC, Mme Hélène SERVE-CATELIN, M. Dominique NAYEL, Mme Virginie CATHELIN, M. Yann GEFFROY, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Armand GRUIEC, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC, M. Maxime LOHEZIC et Mme Valérie REDUREAU

Était excusée : Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS GOUAS

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Le recrutement d'agents contractuels est notamment prévu par les dispositions des articles L. 332-8 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP), et ce pour répondre aux exigences de continuité des services.

Dans le cadre du nouveau mandat, il apparaît donc nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau sur cette question pour autoriser le recrutement de personnel contractuel.

Le cadre légal du recours au personnel contractuel est le suivant (au regard des textes en vigueur à ce jour et applicables à la strate de collectivité dont relève la commune de Brec'h) :

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260321-2026_24-DE

Code général de la fonction publique	Motif de recrutement	Durée
Article L. 332-23 – 1°	Accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs
Article L. 332-23 – 2°	Accroissement saisonnier d'activité	6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
Article L. 332-13	Assurer le remplacement d'agents publics territoriaux : 1° autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ; 2° indisponibles en raison : - d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ; - d'un congé régulièrement accordé en application du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux (congé annuel, congé maladie, congé parental…).	Engagement dont la durée peut correspondre à la durée d'absence de l'agent remplacé. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent (par exemple pour assurer un doublon).
Code général de la fonction publique	**Motif de recrutement**	**Durée**
Article L. 332-14	Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service)	1 an maximum renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260321-2026_24-DE

Article L. 332-8 – 2°	Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté	3 ans maximum renouvelables une fois (6 ans maximum). Transformation en CDI par décision expresse lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur des fonctions de la même catégorie.
Article L. 332-8 – 5°	Tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (soit moins de 17,5/35ème)	3 ans maximum renouvelables une fois (6 ans maximum). Transformation en CDI par décision expresse lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur des fonctions de la même catégorie.
Article L. 352-4	Personnes handicapées	CDD d'une durée similaire à celle de la période de stage (suite à nomination stagiaire)

- Au titre des **accroissements temporaires d'activité** nécessitant de renforcer les services pour en assurer la continuité, les besoins prévisionnels annuels sont les suivants :

Pôle / service	Nombre d'emplois	Grade – catégorie hiérarchique	Temps de travail	Missions exercées
Services techniques	2	Adjoint technique – catégorie C	Temps complet	Missions polyvalentes des services techniques
Pôle éducation	13	Adjoint technique ou adjoint d'animation – catégorie C	Variable selon les besoins : temps non complet (6.00/35ème) à temps complet	Accompagnement périscolaire et extrascolaire (pause méridienne, garderie, ALSH mercredis et vacances), ATSEM, renforts ponctuels auprès du pôle éducation
Services administratifs	1	Adjoint administratif – catégorie C	Temps non complet ou temps complet (en fonction des besoins)	Activités et missions de secrétariat, d'assistance administrative, d'accueil des publics *(non exhaustif)*

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260321-2026_24-DE

- Au titre des **accroissements saisonniers d'activité** nécessitant de renforcer les services en période de pics d'activités saisonnières, les besoins prévisionnels annuels sont les suivants :

Pôle / service	Nombre d'emplois	Grade – catégorie hiérarchique	Temps de travail	Missions exercées
Services techniques	1	Adjoint technique – catégorie C	Temps complet	Missions polyvalentes des services techniques
Pôle éducation	15	Adjoint d'animation – catégorie C	Temps non complet ou temps complet (en fonction des besoins)	Animation et encadrement des activités de l'ALSH, d'Activ'Ados et des séjours pendant les vacances scolaires

- Au titre des **remplacements d'agents momentanément indisponibles** : les nécessités de service pourront justifier le remplacement rapide d'agents absents.

- Au titre des **emplois permanents** : les nécessités de continuité des services pourront justifier le recours à du personnel contractuel dès lors qu'aucun fonctionnaire n'aura pu être recruté (notamment en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires).

Il est précisé que les besoins recensés ci-dessus constituent des prévisions. Le recours effectif à du personnel contractuel sera ajusté en fonction de la réalité des besoins des services et de l'issue des procédures de recrutement.

En toute hypothèse, M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera plafonnée à l'indice terminal du cadre d'emplois de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les dispositions du Code général de la fonction publique,**

- **PRECISE qu'il inscrira tous les ans au budget les crédits prévus à cet effet (dans les charges de personnel).**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN